

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

DECRET N° 100/226 DU 18 NOVEMBRE 2016 PORTANT REVOCATION DE  
CERTAINS OFFICIERS DE LA POLICE NATIONALE DU BURUNDI

---

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi N° 1/023 du 31 Décembre 2004 portant Création, Organisation, Missions, Composition et Fonctionnement de la Police Nationale ;

Vu la Loi N°1/18 du 31 Décembre 2010 portant Statut des Officiers de la Police Nationale du Burundi ;

Vu la Loi N°1 / 05 du 22 avril 2009 Portant Révision du Code Pénal;

Vu le Décret N°100/29 du 18 Septembre 2015 portant Révision du Décret N° 100/125 du 19 avril 2012 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la République du Burundi ;

Vu le Décret N° 100/298 du 21 Novembre 2011 portant Organisation du Ministère de la Sécurité Publique ;

Vu les dossiers administratifs des intéressés ;

Sur proposition du Ministre de la Sécurité Publique ;

DECRETE :

**Article 1** : Sont révoqués de la Police Nationale du Burundi, les Officiers de Police suivants :

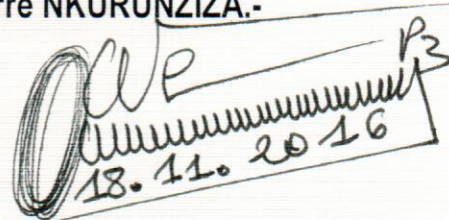
- OPP1 BIZOZABISHAKA Jean Pacifique, OPN 0769 ;
- OPP1 INAMUZIMA Caritas, OPN 1215 ;
- OPP2 NIYIREMA Simon, OPN 1080 ;
- OP2 NDIHOKUBWAYO Diomède, OPN 1417 ;
- OP2 BIZIMANA Félix, OPN 1382.

**Article 2** : Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

**Article 3** : Le Ministère de la Sécurité Publique est chargé de l'exécution du présent décret qui entre en vigueur le jour de sa signature.

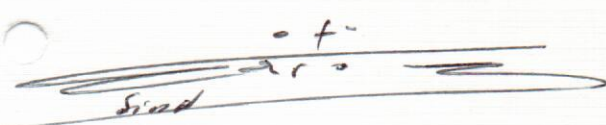
Fait à Bujumbura, le 18 novembre 2016

Pierre NKURUNZIZA.-



PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

LE PREMIER VICE-PRESIDENT  
DE LA REPUBLIQUE,



Gaston SINDIMWO.

LE MINISTRE DE LA SECURITE PUBLIQUE,



Alain Guillaume BUNYONI  
Commissaire de Police Chef.